Décision enregistrée sous le n°

26	10	0800

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA COORDINATION GENERALE DES SOINS ET LA COORDINATION GENERALE DES FORMATIONS ET DE LA RECHERCHE PARAMEDICALE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 26 octobre 2026 portant nomination de M. Olivier BOSSARD en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

Vu la décision n°20-08-0668 en date du 17 août 2020 relative à la création du département des soins et institut de formation ;

Vu l'organigramme de la Coordination générale des soins et de la Coordination générale des formations et de la recherche paramédicale ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mr Olivier BOSSARD, Directeur général du CHU de Lille, concernant **le département soins et institut de formation regroupant la coordination générale des soins (CGS) et** la **coordination générale des formations et de la recherche paramédicales (CGFRP).**

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n° 26-04-0335 du 24 avril 2026.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de **la coordination générale des soins (CGS) et** la **coordination générale des formations et de la recherche paramédicales (CGFRP)** peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mr Romuald WUILBEAUX, coordonnateur général des soins ;

Mme Catherine TEDESCO, coordonnatrice générale des formations et de la recherche paramédicales ;

Mr Anthony CARAPELLA, directeur des soins ;

Mme Juliette SKORUPINSKI, faisant fonction directrice des soins ;

Mme Elisa TRAMCOURT, directrice des soins, directrice des instituts de formation ;

Mme Frédérique DEREUX, directrice de structure des formations en maïeutique, école de sages-femmes.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA CGS ET A LA CGFRP DANS LEUR ENSEMBLE

Mr Romuald WUILBEAUX reçoit délégation permanente de signature pour :

- les conventions de stage du personnel paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHU de Lille ;
- pour les personnels placés sous sa responsabilité :
    - les décisions d'emploi à temps partiel ;
    - les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
    - les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
    - les décisions d'assignations nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mr Romuald WUILBEAUX**, sans que l'empêchement n'ait besoin d'être justifié ou évoqué, délégation est accordée à **Mme Catherine TEDESCO** dans les mêmes conditions que celles accordées à **Mr Romuald WUILBEAUX**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mr Romuald WUILBEAUX** et de **Mme Catherine TEDESCO**, sans que l'empêchement n'ait besoin d'être justifié ou évoqué, délégation est accordée à **Mr Anthony CARAPELLA**, directeur des soins, à **Madame Juliette SKORUPINSKI**, faisant fonction directrice des soins pour la signature des documents et actes suivants :

- les conventions de stage du personnel paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHU de Lille ;
- pour les décisions d'emploi à temps partiel, de renouvellement d'emploi à temps partiel, d'emploi à temps plein suite à un temps partiel et les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Mme Catherine TEDESCO reçoit délégation permanente de signature pour :

- l'ensemble des actes ayant trait aux écoles et instituts de formation, au CIDDES ;
- les conventions de formation des écoles et des instituts de formation, ayant pour objet l'admission en formation aux écoles et aux instituts de formation, l'organisation d'actions de formation continue par les écoles et les instituts de formation et les stages à l'exception de ceux réalisés à l'étranger ;
- pour les personnels placés sous sa responsabilité :
    - les décisions d'emploi à temps partiel ;
    - les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
    - les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
    - les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine TEDESCO**, sans que l'empêchement n'ait besoin d'être justifié ou évoqué, délégation est accordée à **Mr Romuald WUILBEAUX** dans les mêmes conditions que celles accordées à **Mme Catherine TEDESCO**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine TEDESCO** et de **Mr Romuald WUILBEAUX**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **Mme Elisa TRAMCOURT,** directrice des soins, directrice des instituts de formation, à **Mme Frédérique DEREUX**, directrice de structure des formations en maïeutique, école de sages-femmes, pour les conventions de formation des écoles et des instituts de formation, ayant pour objet l'admission en formation aux écoles et aux instituts de formation pour leurs instituts et écoles respectifs.

En cas d'absence de l'un des cadres précités de la CGS et de la CGFRP et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

ARTICLE 4 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 28 octobre 2026

Olivier BOSSARD

Directeur général

